

Kingersheim, le 29 avril 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2010

Compte Rendu Succinct

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2010

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après modifications.

2. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 issus des Lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13.12.2000 et Urbanisme et Habitat du 2.07.2003 les modalités à mettre en œuvre par la collectivité pour réviser son document d'urbanisme en vigueur, soit le Plan d'Occupation des Sols, et le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 9 juin 1997 a fait l'objet depuis son approbation d'un certain nombre de modifications, les 18 juin 1999, 16 mai 2002, 11 septembre 2003, 12 juillet 2006 et 26 novembre 2008 ainsi que de révisions par procédure simplifiée les 22 février 2005 et 12 juillet 2005. Ces procédures ont été rendues nécessaires aussi bien pour ajuster des points de règlements que modifier le zonage et les règles de constructions de certains terrains afin de permettre l'aménagement de grands projets tant privés que d'utilité publique (ZAC du Dahlia, ZAC Tival, voie médiane, aire d'accueil des gens du voyage, construction de l'Ehpad Les violettes etc.....).

Bien que pouvant conserver son existence légale, le Plan d'Occupation des Sols doit aujourd'hui être adapté aux évolutions et mutations de la commune. De ce fait, il apparaît indispensable de reconsidérer le contenu de notre document d'urbanisme à partir des objectifs suivants :

- le PLU doit être le moyen de conforter les éléments positifs du POS et notamment les prescriptions sur le Faubourg de Mulhouse permettant sa densification
- une démarche participative sera mise en place pour permettre d'aller au-delà de la simple nécessité réglementaire de concerter
- le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est réglementairement obligatoire permettra de traduire sur l'ensemble du territoire communal toutes les ambitions de la collectivité dans ce domaine

- la mise en place du PLU permettra de traduire et d'inscrire le Plan Climat Territorial dans notre document d'urbanisme en édictant certaines prescriptions notamment en matière énergétique
- un zoom sur le devenir du centre historique permettra de construire une stratégie de développement à l'appui d'une politique foncière
- traduire les ambitions du parc public et sa jonction avec les zones adjacentes des étangs

Le conseil municipal s'est déjà prononcé en séance du 25 mars 2009 dans le cadre du vote du budget, sur l'utilisation de la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiement prévue par le CGCT, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dont la mise en œuvre est prévue sur une période minimum de 3 ans, temps nécessaire pour engager une réflexion globale sur la ville.

Une seconde délibération a d'ores et déjà été prise en conseil du 8 juillet 2009 pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aménagement et du développement des territoires, participation financière qui depuis a fait l'objet d'un refus. Cette délibération décrivait également la nécessité pour la Ville, au vu de l'ampleur de cette procédure, de solliciter un prestataire extérieur pour réaliser cette mission.

Le Cabinet REDD basé à Strasbourg a été retenu pour travailler sur la base d'un cahier des charges dont les grandes lignes sont les suivantes :

- établir un bilan du POS et procéder à la mise en compatibilité avec le SCOT
- définir un nouveau projet urbain équilibré et cohérent inscrit dans une perspective de développement durable
- définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population
- mener une réflexion sur les zones d'urbanisation futures et leur pertinence (vocation, superficie, localisation, articulation, orientations d'aménagement)
- intégrer les enjeux urbains déjà identifiés ainsi que les projets communaux et intercommunaux
- optimiser les réserves foncières et intégrer les enjeux et facteurs environnementaux
- préserver et améliorer la qualité du cadre de vie
- répondre aux exigences de la loi SRU et atteindre les 20 % de logements sociaux
- requalifier le centre historique en définissant une politique foncière cohérente
- réfléchir l'arrivée, dans les prochaines années, du tramway
- poursuivre la démarche de développement durable entamée au sein de la collectivité en insufflant les mêmes exigences à tous les acteurs d'aménagement du territoire
- prendre en compte notre environnement local : forêt de protection, le ruisseau, les risques naturels, la zone des étangs, le périmètre de captage des eaux potables

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

◀ De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

◀ De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

◀ D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités énoncées ci-dessous et ce pendant toute la période de révision du PLU jusqu'à son arrêté définitif par le conseil municipal. Cette concertation pourra prendre la forme d'expositions et réunions publiques, des marches découvertes avec les habitants ainsi que l'organisation d'ateliers de travail, d'échange et de débats pourront également être organisés. Un dossier de concertation et un registre seront mis à la disposition du public de façon permanente afin de recueillir l'ensemble des observations et propositions

◀ De solliciter de l'Etat une dotation destinée à compenser, pour la commune, la charge financière correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU

↳ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, aux présidences du Conseil Régional et du Conseil Général, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports, aux maires des communes limitrophes, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe.

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans la presse locale.

3. Règlement de voirie

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

En vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues et veiller à la conservation du domaine public et privé communal, aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de voirie joint en annexe.

La Ville de Kingersheim gère la voirie communale c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine communal public et privé affecté à la circulation terrestre (chaussée, trottoirs, parc de stationnement...).

Le règlement de voirie est le document réglementaire de base sur lequel s'appuie la gestion du domaine public et privé communal (Décret 89-631 du 4 septembre 1989 et Décret 91-1147 du 14 octobre 1991)

Il définit les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propreté et aux conditions de son occupation privative.

Il régleme et coordonne l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des usagers utilisateurs de la voirie communale ouverte au public et la fluidité de la circulation.

Sur proposition de la Commission pour une ville agréable et durable, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement de voirie.

4. Acquisition d'un bien immobilier Place de la Réunion

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'aménagement du centre ville et la politique foncière menée dans ce secteur, la ville a saisi l'opportunité liée à la vente de la propriété de la Sci JMA accueillant l'établissement commercial « Stop Video » sis Place de la Réunion.

Il s'agit d'un terrain bâti cadastré section 02 parcelle n° 94/29 d'une superficie de 14,86 ares comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 590 m² sur un seul niveau en rez-de-chaussée.

Sa position stratégique, au cœur du centre historique et à proximité immédiate d'équipements publics de la ville, constitue un enjeu pour les réflexions qui doivent être engagées dans le cadre du PLU et de l'aménagement du centre.

L'objectif est d'assurer un soutien à un projet associatif en phase avec les orientations du projet municipal en matière d'aménagement urbain et de dynamique du développement durable.

Le service des domaines, consulté à l'occasion, a estimé la valeur du terrain à 353 000 €. Après avis de la municipalité, il est proposé de passer outre à l'avis des services fiscaux en acquérant le bien au prix de 500 000 €. Cette augmentation du prix de vente se justifie dans la mesure où si nous ne trouvions pas d'accord avec le propriétaire actuel quant au coût de la transaction, ce dernier non pressé de vendre son bien était sur le point de refaire un bail commercial. Dans ce cas de figure, la ville aurait été dans l'obligation le moment venu de lancer une procédure d'expropriation pour pouvoir acquérir ce bâtiment, dont le coût, compte-tenu des indemnités d'éviction à verser, aurait été bien supérieur au montant de 500 000 € proposé.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- ◀ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 02 n° 94/29 d'une superficie de 14,86 ares au prix de 500 000 € (cinq cent mille euros)
- ◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété
- ◀ Autorise le prélèvement de la somme correspondant à la transaction au budget investissement 2010

5. Echange de terrains au lieudit « Langstrang »

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

La Ville de Kingersheim est en grande partie propriétaire des parcelles agricoles située au lieudit Langstrang au Nord de la commune, en limite du ban communal de Wittenheim. Or, une récente analyse du secteur a fait apparaître que nous n'étions pas propriétaire d'une bande de terrain au centre de notre entité foncière.

Aussi, afin d'harmoniser nos propriétés foncières, il est proposé de céder la parcelle cadastrée section 10 n° 561/34 d'une surface de 53.11 ares à M. et Mme Dominique Di Giuseppantonio en contre-partie des parcelles cadastrées section 10 n° 547/27, n° 550/27, n° 551/26 et n° 552/26 d'une superficie totale de 47.97 ares.

Le service des domaines consulté a estimé la valeur des terrains à échanger à 169 € l'are, soit un montant total de 8 975.59 € pour le terrain échangé par la Ville et 8 106.93 € pour le terrain échangé par lesépoux Di Giuseppantonio, compte-tenu de leurs surfaces respectives.

La parcelle amenée par la Ville représentant une surface supérieure à celle apportée en échange et par conséquent de valeur supérieure, il a été convenu qu'une soulte, d'un montant de 868.66 € sera versée par M. et Mme Di Giuseppantonio.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 10 n° 561/34 d'une superficie de 53.11 ares à M. et Mme Di Giuseppantonio aux conditions financières visées ci-dessus
- ◀ Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 10 n° 547/27, 550/27, 551/26 et 552/26 d'une superficie totale de 47.97 ares aux conditions financières visées ci-dessus
- ◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange des propriétés

6. Vente d'un terrain à M. Zimmermann Lieudit « Mammertsacker »

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 26 novembre 2009 sur la cession d'une parcelle communale à M. Thierry Zimmermann.

Il s'agit en l'occurrence d'un délaissé de terrain cadastré section 20 n° 425/8 après arpentage, d'une superficie de 43 centiares.

Pour des raisons patrimoniales, M. Thierry Zimmermann renonce à l'acquisition de cette emprise au bénéfice de son fils, M. David Zimmermann, aux conditions financières telles que préalablement définies, soit un coût de 1 290 € (mille deux quatre vingt dix euros) conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 20 n° 425/8, à M. David Zimmermann au prix convenu
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

7. Acquisition d'un délaissé de terrain rue des Mines

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie composant la rue des Mines faisait partie de la propriété privée des riverains directs.

Un cabinet de géomètre a ainsi été missionné afin de déterminer les surfaces exactes destinées à être rétrocédées et intégrées dans le domaine public de la ville.

Madame Erica Settelen a donné son accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 5 n° 876/62 d'une superficie de 0.56 are ainsi qu'il résulte du Procès -Verbal d'Arpentage n°2531 (ci-annexé) établi par Eric Hernandez, géomètre expert à Mulhouse, du 21.12.2009 certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 22.01.2010.

Cette transaction est prévue à l'euro symbolique.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05 n° 876/62 d'une superficie de 0.56 are à l'euro symbolique
- ↳ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété
- ↳ Désigne Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville

8. Cession d'un terrain Faubourg de Mulhouse

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la cession d'un terrain pour permettre la réalisation d'un parking paysagé Faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

La Ville a été saisie par Monsieur Yilmaz Gunduz pour l'acquisition d'une emprise de terrain située Faubourg de Mulhouse pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement afin de répondre à la demande de la clientèle de l'enseigne « Domino Pizza », dont il est propriétaire.

Les parcelles à céder ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et sont cadastrées comme suit :

- section 11 n° 897/34 d'une surface de 13.25 ares devant accueillir 37 places de stationnement
- section 11 n° 896/34 d'une surface de 0.66 ares devant servir d'accès direct au Faubourg de Mulhouse

Dans la mesure où une des parcelles foncières restant propriété de la ville se retrouve à l'arrière, une servitude de passage sur les terrains à céder a été prévue, afin de garantir un accès depuis le Faubourg de Mulhouse et non depuis le chemin rural.

Le terrain à céder étant situé en zone ND, zone naturelle protégée, il a été convenu avec l'acquéreur que l'aménagement du parking serait paysagé.

La transaction est prévue moyennant un coût de 2 365 € conformément à l'estimation effectuée par le service des domaines.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve la cession des parcelles cadastrées section 11 n° 896/34 et 897/34 d'une superficie totale de 13.97 ares aux conditions financières susvisées
- ↳ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété

9. Cession d'un délaissé de terrain rue de la Giroflée

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

La Ville a été saisie par Messieurs Robe et Robin pour l'acquisition d'un espace de terrain situé devant leur propriété rue de la Giroflée formant une encoche située dans l'angle de la rue d'Eglantine, accueillant il y a quelques années encore une cabine téléphonique et laissé libre de toute occupation depuis.

Ces propriétaires ont formulé le souhait de réaliser une nouvelle clôture, celle en place actuellement étant relativement vétuste, et ont fait part des difficultés rencontrées pour procéder à ces travaux du fait de la présence de cette encoche.

Il est donc proposé de leur céder cette emprise cadastrée section 31 n° 82, d'une surface d'1 m2 , dans la mesure où cette dernière ne représente aucun intérêt pour la ville.

Compte-tenu de la superficie à céder, cette transaction est prévue à l'euro symbolique.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve la cession de la parcelle cadastrée section 31 n° 82 d'une superficie de 0.01 are à l'euro symbolique
- ↳ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété
- ↳ Désigne Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville

10. Gestion de la forêt communale

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'état d'assiette des coupes dans la forêt relevant du régime forestier pour l'année 2011.

L'Office National des Forêts vient d'établir pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes qu'il convient d'approuver. Cet état permet de prévoir en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler (marquage au sceau administratif forestier) dans les groupes d'amélioration et d'autre part, les surfaces et les volumes prévisionnels dans les groupes à régénérer. Des modifications (régies par le Code Forestier) de ce programme peuvent cependant être envisagées (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou à notre demande.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal. Une parcelle forestière est concernée par ce martelage en 2011 (contre trois cette année). Après marquage, les coupes seront ensuite portées sur l'Etat Prévisionnel des Coupes de l'exercice 2011. C'est l'agrément de cet état qui engagera la décision de commercialiser les produits de la coupe.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Approuve l'état d'assiette pour l'année 2011

11. Travaux de couverture/zinguerie : demande de subvention

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

La Ville a défini un programme d'entretien des bâtiments publics. Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser des travaux de charpente, de couverture et de zinguerie dans trois bâtiments communaux : le logement de service passage Joffre, l'ancienne morgue du cimetière Nord et l'école maternelle Croix-Marie.

Les travaux feront l'objet d'un marché qui comporte trois lots.

- Le lot 1 concerne le logement de service et consiste à remplacer la couverture et la zinguerie existantes par une couverture en tuiles classiques terre cuite de couleur rouge nuagé.
- Le lot 2 concerne l'ancienne morgue et consiste également à remplacer la couverture et la zinguerie existantes par une couverture typique alsacienne en tuiles plates arrondies.
- Le lot 3, quant à lui, concerne l'école maternelle Croix-Marie et porte sur des travaux de remplacement du bois vétuste qui habille les pignons.

Il s'agira entre autre de poser des lattes, des faîtières, les tuiles et un bardage en mélèze pour l'école Croix-Marie.

Le montant total des travaux est estimé à 48 000 €T.T.C. répartis comme suit :

- 23 000 € pour le lot 1 ;
- 10 000 € pour le lot 2 ;
- 15 000 € pour le lot 3.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du patrimoine bâti ainsi que l'aide financière de tous autres cofinanceurs le cas échéant, au vu du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
logement de service	23 000,00	Conseil Général du Haut-Rhin (19%)	7 625,42
ancienne morgue	10 000,00	F.C.T.V.A.	7 431,36
école maternelle Croix-Marie	15 000,00	Ville de Kingersheim	32 943,22
Total	48 000,00	Total	48 000,00

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

◀ Approuve le plan de financement ci-dessus ;

◀ Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du patrimoine bâti ainsi que l'aide financière de tous autres cofinanceurs le cas échéant.

12. Versement de la subvention Opération Kingersheim Propre

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

L'opération « Kingersheim Propre » ayant pour vocation le nettoyage de nombreux secteurs du ban communal, connaît un réel succès grâce à la participation active des associations de la Ville. Celles-ci, en contrepartie de leurs efforts au maintien d'un environnement sain, bénéficient d'une subvention versée par la commune. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La 34^{ème} édition de l'opération « Kingersheim Propre », qui s'inscrit dans le cadre de la manifestation « Haut-Rhin propre » organisée à l'initiative du Conseil Général, s'est déroulée le samedi 27 mars 2010.

Les associations à vocation sportive ont participé avec 267 membres. Le nettoyage de nombreux secteurs tels que les forêts (Seeboden, forêt communale sur le ban de Richwiller, Zone des étangs, promenade verte, parcours vita), la zone des étangs du CD 55, les berges du Dollerbaechlein, la zone sportive, certains terrains vagues, la zone d'activité ont permis de ramasser 6,380 tonnes (8,22 t en 2009).

Comme chaque année, les entreprises de travaux publics de Kingersheim ont répondu présentes à l'appel lancé par la ville et ont mis camion, tractopelle et chauffeurs à disposition pour un bon déroulement de la manifestation, en plus du matériel et du personnel communal.

La M2a a mis à disposition quatre bennes destinées à accueillir les différents déchets collectés et s'est chargée respectivement, du transport et de leur élimination.

La subvention d'un montant de 4120 € est comme l'année précédente versée directement aux associations participantes. Celle-ci est répartie au prorata des membres participants et s'établit comme suit :

Associations	Nombre de participants	Montants
Tennis Club	27	506 €
Club Pongiste	7	131 €
Basket Club	13	243 €
Taekwondo	6	113 €
Cyclo Club	17	318 €
Judo Club	15	281 €
Volley Ball	18	337 €
Amicale de Tir	16	300 €
Club de l'Amitié	13	243 €
Quilles Union	10	187 €
Football Club	21	393 €
Handball Club	20	375 €
Club Vosgien	25	468 €
Tai Ji – Karaté Do	3	56 €
ACIK	9	169 €
TOTAL	220	4120 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement de la subvention à chaque association conformément au tableau ci-dessus
- Autorise le prélèvement des sommes nécessaires inscrites au budget primitif aux natures correspondantes

13. Attribution d'une subvention à l'OMS

Rapporteur : M. Laurent Riche

L'instruction comptable M14 permet d'attribuer les subventions dont le bénéficiaire, l'objet et le montant sont déjà connus au moment de l'élaboration du budget, par inscription dans les annexes du budget, sans vote spécifique du Conseil Municipal.

Cette possibilité est habituellement utilisée pour l'attribution de la subvention annuelle à l'OMS.

Or, dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, cette inscription a été omise. Toutefois, les crédits correspondants figurent au budget sous article 6574.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 € à l'OMS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'OMS, d'un montant de 5 100 €, prélevé au budget primitif 2010 à l'article 6574.

14. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2010.

Les critères d'attribution pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de 5 euros par enfant et par jour ;
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↵ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2010 aux natures correspondantes.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nbre de nuitées	Soutien Ville
Institution Saint-Joseph	Séjour linguistique en Grande Bretagne	du 31/01 au 06/02/2010	1	5	34,00 €
				TOTAL	34,00 €

15. Nomination de citoyens d'honneur

Rapporteur : M. Michel Chéray

La Ville de Kingersheim commémore le 8 mai 2010, le 65^{ème} anniversaire de sa libération.

Dans ce cadre, plusieurs temps forts seront organisés autour de ce thème.

En vue de rendre un hommage particulier à ceux qui ont libéré la Ville de Kingersheim en son temps, il paraît opportun de nommer « citoyens d'honneur », d'anciens libérateurs de la Ville qui n'étaient pas présents lors des festivités du 60^{ème} anniversaire.

Les personnes concernées sont citées ci-après :

- M. Noël BAHUAUD
- M. Gérard BERTUCAT
- M. Gilbert BEURIER
- M. Michel CAILLEBAR
- M Charles CALMEJANNE
- M. Antoine CHIAPALE
- Mme Odette DABOVAL
- M. François GARROS
- M. Hubert GONZATTO
- M. Gilbert GRANGERET
- M. Raymond GREGOIRE
- M. René GUERVILLE (à titre posthume)
- M. Gilbert HEUVRARD

- M. François LACHAIZE
- M. Pierre LAQUIEZE
- M. Alphonse MARGOUET (à titre posthume)
- M. Roger NOCKELS
- M. Jean PERINO
- M. Jean PRESLE
- M. Robert RAMASCO
- M. François RUAUD
- M. Louis SEON
- M. Jean TOUSSAINT
- M. Arnauld VINERBI
- M. Louis ZANGHELLINI
- M. TISSOT

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ces nominations.